

Le 3 septembre 2008



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AAF

L'Association des archivistes français réagit vivement à la publication de la nouvelle publiée le 11 août 2008 p. 70 de la Gazette, intitulée « l'archiviste ».

Ce texte, proposé comme une fiction, présente les archivistes municipaux de façon négative mais nous laissons à son auteur la responsabilité de ses fantasmes (bien éculés !) dans ce domaine.

Pour autant, nous ne pouvons en admettre la conclusion, qui affirme comme une solution idéale l'externalisation des archives et le recours à une société privée nommément désignée. Cette démarche s'apparente pour nous à une publicité déguisée, d'autant que la société citée existe bel et bien. Elle nie les compétences de l'ensemble des archivistes publics œuvrant au sein des communes. Plus grave encore, elle témoigne d'une méconnaissance certaine des textes législatifs. En effet, la loi 2008-696 du 15 juillet 2008 réaffirme l'interdiction aux collectivités de recourir aux organismes privés pour la conservation externalisée de leurs dossiers définitifs, interdiction **déjà présente dans les textes antérieurs (regroupés dans le code du patrimoine)**. Elle n'entrouvre la possibilité que dans des conditions strictes et précises quant aux sociétés prestataires (les sociétés devront être agréées par l'administration des archives) et quant à la nature des fonds confiés (archives non définitives).

L'externalisation des archives est un processus complexe, et ne peut certainement pas être considérée comme une solution systématique

L'Association des archivistes français conseille à l'ensemble des lecteurs de la Gazette des Communes de consulter son site www.archivistes.org afin de mieux connaître les missions et les compétences des services publics d'archives. L'archiviste professionnel, au sein d'une commune, est un rouage indispensable pour un bon fonctionnement administratif. Il est compétent pour organiser la gestion quotidienne de l'information et des dossiers tout en étant capable de réfléchir au sein de son institution à leur conservation pérenne et à la mémoire qui sera transmise aux générations futures. Son expertise face aux enjeux de l'archivage électronique est primordiale.

Contact : secretariat@archivistes.org et tél : 01-46-06-39-44